CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Session du 7 juin 2021
Avis du CESER

Sur proposition de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Jean-Pierre BAGEOT

Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de son Programme de mesures (PdM) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027

A terre comme en mer et sur le littoral, l'eau est le principal constituant des êtres vivants et l'élément indispensable à toutes formes de vie. Sans eau, aucun organisme qu'il soit végétal ou animal, simple ou complexe, petit ou grand ne peut survivre. L'eau et la biodiversité sont intimement liées. Veiller sur l'eau, les rivières, les lacs, les zones humides, les eaux marines et littorales, etc., c'est protéger l'habitat d'un très grand nombre d'espèces en interaction dans et entre les écosystèmes, ce que souligne le CESER dans son rapport *« Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions ! »* d'octobre 2020.

L'eau est également indispensable aux activités humaines, et un enjeu majeur de santé publique. Comme le rappelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'approvisionnement en eau potable, des moyens d'assainissement de base et une bonne gestion de la ressource sont essentiels pour assurer la santé humaine. Or de multiples usages liés à notre vie quotidienne, à notre alimentation, à de nombreux éléments de confort, à nos activités économiques, conduisent encore trop souvent à altérer la qualité de l'eau par des pollutions de toutes natures.

De plus, le rapport à l'eau et l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante sont loin d'être perçus et vécus de la même manière par l'ensemble des populations et des territoires. L'eau et la préservation des milieux aquatiques sont aussi un enjeu de solidarités : solidarité entre les individus, solidarité entre les territoires et leurs acteurs, notamment entre les espaces ruraux et urbains ainsi qu'entre l'amont et l'aval des bassins versants.

En Bretagne, comme ailleurs, l'eau est un bien commun vital à préserver et à partager. Comme l'a montré le CESER dans son rapport prospectif *« Les enjeux de l'eau à l'horizon 2040 en Bretagne » (2016),* la gestion équilibrée, durable, solidaire et démocratique de la ressource en eau est un défi pour tous ses acteurs et dans tous les territoires, pour les générations actuelles comme futures, en particulier face aux conséquences du changement climatique.

Les projets de SDAGE, de son programme de mesures et du Plan de gestion des risques d'inondation cherchent à répondre à ce défi pour la période 2022-2027 à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et, pour ce qui concerne plus particulièrement la Bretagne, de son sous-bassin « Vilaine et côtiers bretons ».

1. Contexte général de la consultation

1.1. Le SDAGE : à la confluence de nombreux enjeux et documents stratégiques

La présente contribution du CESER porte sur le projet de Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 adopté en première lecture le 22 octobre 2020 par le Comité de bassin Loire-Bretagne, son Programme de mesures (PdM) et le Plan de gestion et de prévention des risques d'inondation (PGRI). Elle se situe dans le prolongement de sa contribution du 25 mars 2019 répondant à la consultation publique sur les questions importantes de ces documents et qui reste d'actualité (cette contribution est jointe en annexe).

Le SDAGE émane de la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Cette directive est basée sur le principe de non détérioration de l'eau et fixe des objectifs pour sa restauration. Le SDAGE a donc comme objet d'assurer la mise en œuvre des dispositions de la DCE au sein des bassins hydrographiques (six en France métropolitaine) en l'adaptant aux enjeux des territoires. Déclinaison de la DCE, le SDAGE fixe les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (cours d'eaux, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales côtières et de transition). Son Programme de mesures (PdM) détermine le calendrier et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre (réglementaires, contractuels, financiers…).

A l'échelle des bassins versants, ce sont les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), élaborés et gérés par les Commissions locales de l'eau (CLE), qui prennent en compte les orientations du SDAGE et arrêtent les actions à décliner via notamment les contrats territoriaux financés par l'Agence de l'eau et les Projets d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pilotés, au niveau départemental, par les Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

La DCE s'articule avec la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) pour intégrer l'enjeu de la gestion des eaux littorales et du lien terre-mer, très important en Bretagne.

Ces deux directives accompagnées de directives plus sectorielles (Nitrates, Habitats faune-flore, Eaux résiduelles urbaines, Oiseaux…) sont transposées en droit français, en particulier dans le Code de l'environnement, le Code de santé publique, le Code rural et de la pêche maritime.

En lien avec le SDAGE et son Programme de mesures, il existe également le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) – désormais intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)- ainsi que le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) lui-même inclus dans le Document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest (DSF NAMO) pour ce qui concerne la Bretagne. L'enjeu, à travers ces actions de politiques publiques liées à l'eau, est de s'assurer de la meilleure cohérence possible et d'une parfaite articulation à leurs différentes échelles spatiales, temporelles et organisationnelles, ce qui reste un défi.

Mis en œuvre depuis 2009, le SDAGE doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 dans une logique de progression continue, vérifiée et adaptée par cycles de six ans. Cette amélioration a comme corollaire le principe de non dégradation. La révision du SDAGE implique au préalable l'élaboration d'un état des lieux dont on retrouvera des éléments dans le déroulé de cette contribution (Cf. état des lieux adopté en 2019).

1.2. Un outil au service de la mise en œuvre du SDAGE : le Programme de mesures

Le Programme de mesures (PdM), établi à partir des préconisations du SDAGE, prévoit les actions à mettre en œuvre et les investissements à réaliser pour atteindre ses objectifs. Pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne, le budget se monte à 3,6 milliards d'euros sur six ans, soit 45 euros par habitant. Pour la Bretagne (sous-bassin Vilaine et côtiers bretons), l'enveloppe est de 165 millions par an, soit 50 euros par an et par habitant ; les 3306 mesures prévues en

Bretagne pour la période 2022-2027 se répartissent ainsi : 39% sont dédiées à l'agriculture, 30% aux milieux aquatiques, 25% à l'assainissement, 5% à l'industrie et 1% à la ressource.

Le PdM vise à agir sur l'ensemble des masses d'eau identifiées en « risque de non atteinte des objectifs environnementaux » du SDAGE dans l'état des lieux et sur les zones protégées, ainsi que sur les pressions à l'origine du déclassement de masses d'eau ou de la non atteinte des objectifs des zones protégées. En Bretagne, un peu plus de 70% des masses d'eau de surface sont considérées comme en risque de non atteinte des objectifs en 2027[1]. Pour ce qui concerne les cours d'eau du sous-bassin Vilaine et côtiers bretons, les principales pressions sont l'hydromorphologie et les pollutions diffuses (pesticides, nitrates, phosphore…)[2].

1.3. Enjeux et orientations du projet de SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2015-2021 prévoyait qu'à l'issue de son programme, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 61% des masses d'eau devaient être en bon état. Or, aujourd'hui ce taux atteint 24% au niveau du bassin et 33% en Bretagne. Pour expliquer cet écart, le projet de SDAGE avance notamment les explications suivantes :

- le bon état repose sur plusieurs paramètres et il suffit d'un seul qui ne soit pas bon pour déclasser l'ensemble de la masse d'eau ;
- les actions prévues dans le programme de mesures 2016-2021 ont pris du retard, avec comme conséquence le décalage de certaines opérations liées à la morphologie, aux pollutions diffuses, etc.

En conséquence, le projet de SDAGE 2022-2027 prévoit, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, deux grands axes pour atteindre ses objectifs :

1. La restauration des milieux aquatiques par la protection et la restauration des zones humides, l'aménagement et la suppression des obstacles à la migration des poissons, l'amélioration de la continuité écologique et de la circulation des sédiments ;

2. La lutte contre les pollutions diffuses en encourageant une fertilisation équilibrée, en réduisant l'usage des pesticides, en limitant les transferts de polluants vers les eaux par la poursuite de la réalisation de zones tampons et de bandes enherbées

Le projet de SDAGE aborde également les enjeux suivants :

- le partage de la ressource en eau ;
- la protection du littoral (ex : algues vertes) ;
- la lutte contre les pollutions diffuses et bactériologiques ;
- l'adaptation au changement climatique 2022-2027
- la gouvernance de l'eau…

1.4. Les objectifs du SDAGE 2022-2027

Le SDAGE s'inscrit dans la continuité des SDAGE précédents en reprenant, pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, l'objectif d'atteindre 61% des masses d'eau en bon état.

Pour y parvenir, le Programme de mesures du SDAGE prévoit de cibler les actions sur deux types de masse d'eau :

- les masses d'eau proches du bon état, ce qui permettrait de gagner 10 points ;
- les masses d'eau classées en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

[1] Source : SDAGE-Programme de mesures 2022-2027, p 114 (projet soumis à consultation)
[2] Idem

Pour ce qui concerne le sous-bassin Vilaine et côtiers bretons, cet objectif est de passer, lors du prochain cycle de 6 ans, de 33% de masses d'eau en bon état actuellement à 59%, sachant que, d'après l'état des lieux réalisé en 2019, le risque de non atteinte des objectifs de bon état est beaucoup plus important dans la moitié orientale et la pointe Nord-ouest de la Bretagne, pour les eaux de surface comme pour les eaux souterraines.

1.5. Observations du CESER sur le contexte général de la consultation

Le CESER tient à saluer la qualité du travail réalisé par les différents acteurs du Comité de bassin Loire-Bretagne, dont il regrette de n'être plus membre depuis son dernier renouvellement[3].

Pour cette troisième édition et ce dernier cycle avant l'échéance de 2027, le SDAGE affiche une prise en compte très large de tous les aspects relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques. De ce fait, le diagnostic gagne en précision et pertinence. L'état des lieux, à l'échelle du bassin, n'en est que plus préoccupant, tout comme, dans une moindre mesure, au niveau du sous-bassin Vilaine et côtiers bretons. Comme indiqué, l'objectif inscrit dans le SDAGE 2015-2021 était d'atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, 61% des masses d'eau en bon état en 2021. Or, à ce jour on recense en moyenne 24% des masses d'eau en bon état sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. La Bretagne fait mieux, avec 33% de ses masses d'eau en bon état, ce qui témoigne des actions engagées de longue date pour la reconquête de la qualité des eaux.

Si quelques données et cartes régionales existent dans les documents en consultation, le CESER aurait souhaité pouvoir disposer d'un état des lieux synthétique par sous-bassin hydrographique afin de pouvoir analyser plus précisément ce qui concerne la Bretagne (sous-bassin Vilaine et côtiers bretons). Il suggère que cet état des lieux synthétique par sous-bassin soit intégré au projet final de SDAGE ou dans ses documents d'accompagnement en ligne.

Le projet de SDAGE avance avec raison certaines explications comme le déclassement d'un cours d'eau à partir d'un seul paramètre et la modification de paramètres rendant l'atteinte des objectifs plus difficiles. Toutefois le CESER, dès 2015, actait que l'objectif de 61% des masses d'eau en bon état n'était pas atteint (31%) et que le report de cet objectif était un constat d'échec. Comme le note la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) dans son avis, *« la situation aurait justifié une révision totale du SDAGE et l'impulsion d'une nouvelle trajectoire ».* Aussi le CESER regrette le report à l'identique de l'ambition précédente.

Le CESER rappelle que l'état de la biodiversité, qu'elle soit aquatique, terrestre ou marine, dépend très étroitement de la gestion des eaux. L'existence même de très nombreux écosystèmes et espèces animales et végétales, aquatiques et non aquatiques, est liée à la disponibilité d'une eau de bonne qualité. Le CESER observe pourtant une difficulté de mise en cohérence des politiques de l'eau et des politiques de la biodiversité. Il suggère ainsi de renforcer la transversalité entre ces deux politiques afin de mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans la gestion de l'eau, et ce au-delà des seuls milieux aquatiques et humides ou des espèces de poissons.

Le CESER souligne que si la question technique est très importante dans le domaine de l'eau, elle trouve tout son sens dans son articulation avec les enjeux juridiques, avec les autres documents stratégiques (ex : SRADDET, SCoT, PLU-I, Document stratégique de façade, Plan régional santé environnement, divers programmes, plans et stratégies nationaux…), mais aussi dans sa dimension pédagogique et démocratique. Le SDAGE est ainsi un document clé pour les acteurs de l'État dont l'Agence de l'eau, pour toutes les collectivités, les professionnels mais aussi les associations, les citoyennes et les citoyens, etc. A ce titre, le CESER salue la démarche pédagogique du SDAGE, en particulier les fiches réalisées à destination des différentes parties-prenantes de l'eau en vue de faciliter son appropriation.

[3] Des démarches sont engagées par l'ensemble des CESER de France pour réintégrer les comités de bassin et y porter la voix et la contribution de la société civile organisée.

2. Qualité des eaux

Le projet de SDAGE rappelle que de la qualité des eaux dépendent la vie des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, avec au premier rang celui de l'alimentation en eau potable de la population humaine. Il développe son argumentation à partir de trois volets : les pollutions diffuses, les pollutions ponctuelles et la protection de la santé. Cela s'applique à la fois aux eaux de surface (majoritaires en Bretagne), souterraines et littorales (eaux côtières et de transition).

2.1. Pollutions diffuses et ponctuelles

En Bretagne, s'agissant des eaux superficielles, l'état des lieux relève des pressions significatives en pesticides et/ou en phosphore diffus pour 60% des cours d'eau[4]. Les efforts et les progrès réalisés par les acteurs de l'eau en Bretagne, notamment du secteur agricole, sont soulignés dans le projet de SDAGE et ont permis d'atteindre, en 2019, 87% de masses d'eau « cours d'eau » hors risque de non atteinte des objectifs pour les nitrates[5]. Toutefois, selon un autre critère[6], celui des risques d'eutrophisation, 100% des zones vulnérables restent classées en risque de non atteinte. Ces pressions en pesticides et en nitrates n'épargnent pas les eaux souterraines.

S'agissant de l'évolution du SDAGE 2022 -2027 par rapport au précédent, on observe notamment que :

- pour les nitrates, il confirme les objectifs de réduction des flux pour lutter contre l'eutrophisation marine, précise que les Programmes d'actions régionaux (PAR) contribuent à la mise en œuvre du principe de non régression environnementale ;
- s'agissant des pesticides, il tient compte de l'évolution de la réglementation notamment concernant les interdictions d'usages pour les collectivités et les particuliers.

Le SDAGE souligne l'importance de la formation des professionnel.le.s à l'utilisation des produits :

- pour les pollutions organiques et bactériologiques, il demande la prise en compte du renforcement des exigences de traitement lié au changement climatique pour l'implantation des stations d'épuration ; il renforce les objectifs de limitation des déversements des eaux de pluie (pour les systèmes d'assainissement unitaires notamment) vers les sites de baignade, les zones conchylicoles et les masses d'eau en risque ; il souligne l'importance d'une gestion des eaux pluviales intégré à l'urbanisme.
- pour les micropolluants, il invite à améliorer la connaissance pour les stations d'épuration de plus de 10 000 habitants, demande aux collectivités et aux industriels de veiller à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets dans les milieux et incite les acteurs à intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dans leurs politiques territoriales.

2.2. Protection de la santé

Le projet de SDAGE invite à améliorer l'information sur les ressources en eau potable pour le futur. Il souligne la nécessité de lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides dans les aires d'alimentation de captage dont 57 sont qualifiées de prioritaires sur le territoire Vilaine et côtiers bretons. Il demande de réserver certaines ressources à l'eau potable (création de 72 Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable - NAEP) et invite à renforcer la qualité des eaux de baignade et des autres usages sensibles en eaux littorales et continentales (activités conchylicoles, de pêche à pied professionnel ou de loisirs...).

[4] Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, audition du 20/04/2021 au CESER
[5] Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, audition du 20/04/2021 au CESER, document complémentaire à l'Etat des lieux 2019 du SDAGE. Précision : Q90<50mg/l
[6] Q90<18mg/l

2.3. Observations du CESER sur l'enjeu de la qualité des eaux

S'agissant de la qualité des eaux, le CESER a déjà souligné, dans sa contribution de mars 2019 sur les questions importantes du SDAGE, que la logique de prévention doit être mobilisée en priorité car reconnue comme moins coûteuse et plus efficace à long terme. Tout en observant les efforts accomplis par les différents acteurs concernant les pollutions diffuses liées aux nitrates, phosphores et pesticides, il note que les masses d'eau en non atteinte du bon état en 2021 nécessitent des projets de territoire plus ambitieux, plus innovants et mieux aidés. Partant du constat que certaines stations d'épuration bretonnes et leur réseaux vieillissants ne sont pas aux normes et rejettent dans les cours d'eau et dans les estuaires trop d'éléments indésirables, le CESER demande à accélérer la mise à niveau de ces stations avec l'ambition de réduire au maximum les rejets d'éléments polluants dans le milieu. Il invite à mettre en évidence les sujets émergents comme les micropolluants (dont les microplastiques) et les produits médicamenteux dont les perturbateurs endocriniens, pour les humains comme pour les non humains.

Pour les nitrates, issus majoritairement de l'activité agricole, le CESER remarque une baisse significative des taux depuis les années 2000, taux qui se stabilisent depuis quelques années. Le CESER constate que les actions engagées n'ont pas encore eu l'ambition et l'efficacité nécessaires pour résorber les phénomènes récurrents de marées vertes, y compris en termes d'accompagnement nécessaire des acteurs. Il souhaite que le futur SDAGE et son programme de mesures, en articulation avec le Document stratégique de façade, permettent de continuer à progresser collectivement sur cette ambition.

S'agissant des pesticides, le CESER note que le SDAGE impose aux SAGE de comporter un plan de réduction et de maitrise de leurs usages basé, entre autres, sur les actions du Plan national Ecophyto. Or, malgré les sommes consacrées à ces démarches (environ 70 M€/an à l'échelle nationale) et même si de nombreux acteurs publics et privés s'efforcent de réduire les pressions sur la qualité de l'eau, celles-ci restent significatives et problématiques notamment à l'Est et au Nord-ouest de la Bretagne. Aussi le CESER estime indispensable une montée en puissance des ambitions du SDAGE dans ce domaine en prévoyant les moyens nécessaires d'accompagnement des acteurs concernés (Cf. Programme de mesures, programme de financement de l'Agence de l'eau…). Les recommandations et invitations se révélant impuissantes à inverser la situation, le CESER demande que le non-respect des recommandations du SDAGE soit obligatoirement justifié.

3. Quantité des eaux

3.1. Les enjeux du SDAGE 2022-2027 pour l'objectif quantité

Dans le projet de SDAGE, il est proposé d'anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau, ce qui passe notamment par le respect de Débits d'objectif d'étiage (DOE) et d'analyses dites « Hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) menées localement au sein des CLE des SAGE. Il est également rappelé la nécessité d'économiser l'eau, d'améliorer la gestion des prélèvements en prévenant l'apparition de déficits quantitatifs et de faciliter le retour à l'équilibre en zone déficitaire. Enfin, le projet de SDAGE souhaite encadrer les conditions de prélèvement pour le stockage hivernal et invite à mieux anticiper et gérer les situations de crise.

Les principales évolutions du projet de SDAGE sur cet enjeu de la quantité des eaux sont les suivantes :

- pour l'étiage, le SDAGE propose de tenir compte des résultats des analyses HMUC validés par les SAGE, de renforcer la prévention dès l'apparition d'un déficit quantitatif en plafonnant les prélèvements à l'étiage sur l'ensemble des axes alimentés par soutien d'étiage et sur 15 nouvelles zones nodales au niveau du bassin Loire-Bretagne (dont 2, le Leff et la Rance, sont en Bretagne) ;
- concernant le stockage hivernal, il demande d'actualiser les critères pour constituer des réserves de substitution dans le cadre des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Il prévoit un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économie, maîtrise des

consommations, modernisation des réseaux et réduction de la période de référence pour définir la période de substitution.

3.2. Observations du CESER sur l'enjeu de la quantité des eaux

Dans sa contribution de mars 2019 sur les questions importantes du SDAGE, le CESER rappelait que la ressource en eau potable en Bretagne provient à 75% des eaux de surface, contre 36% seulement au niveau national. Ces eaux de surface sont plus sujettes à la contamination et aux variations quantitatives. A l'instar de ses avis et travaux précédents, le CESER rappelle sa préconisation d'un inventaire, d'un calibrage et d'un suivi des pompages et prélèvements de toutes origines dans les nappes souterraines, dans une optique de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il demande d'éviter, autant que possible, les transferts d'eau lointains et souhaite que le développement urbain et démographique prenne en compte et anticipe les capacités de ressources en eau et de traitement des eaux usées. Il propose que soit élaboré et mis en œuvre un grand programme d'économies d'eau en Bretagne. La nouvelle Assemblée bretonne de l'eau pourrait s'y engager.

Le projet de SDAGE constate une progression rapide des enjeux liés à l'hydrologie, une baisse des pressions dans les régions ou les règles de gestion quantitative sont appliquées et des hausses là ou l'irrigation se développe. Il offre la possibilité de mettre en place des règles moins strictes, notamment celle permettant une augmentation des prélèvements suite à une étude Hydrologie milieux usages climat (HMUC). Le CESER remarque que, dans le précédent SDAGE, cette possibilité n'existait qu'en zone non déficitaire. Il demande donc une grande vigilance démocratique, ce dans une approche globale, compte tenu d'une pression croissante sur la ressource en eau notamment du fait du changement climatique. Le CESER relève par ailleurs une réelle prise en compte des enjeux de la crise climatique sur l'activité agricole. Il propose de limiter les prélèvements liés à l'irrigation en période d'étiage et de développer le stockage hivernal par la préservation et la restauration des zones humides et, seulement en l'absence de solutions fondées sur la nature, la création de retenues de substitution, en particulier dans les documents d'aménagement et d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU-I…). Le CESER souhaite que, parallèlement, le SDAGE conforte les mesures qui favorisent la lutte contre le changement climatique, la préservation et la restauration du bocage et des zones humides. Le CESER appelle de ses vœux, avant toute création de retenue d'eau, la mise en place d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) susceptible de faciliter une gestion économe de l'eau disponible et respectueuse des milieux aquatiques.

4. Les milieux aquatiques

4.1. Morphologie et continuité des cours d'eau

Concernant la morphologie et la continuité des cours d'eau, les priorités du SDAGE sont de prévenir leur détérioration et de leur redonner leur fonctionnalité par des actions de restauration hydromorphologique, de rétablir la fonctionnalité des habitats aquatiques et riverains et de favoriser la libre circulation des espèces aquatiques et le transport des sédiments. Il souhaite que soit caractérisé l'impact cumulé des ouvrages et développé des stratégies au niveau des axes.

Les principales évolutions du SDAGE sur la morphologie et la continuité des cours d'eau sont de prioriser les ouvrages à traiter et de chercher à mieux articuler le SDAGE et le Document stratégique de façade (DSF) pour limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger.

4.2. Les plans d'eau

S'agissant des plans d'eau, le SDAGE entend réduire leur impact sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau par de nouvelles dispositions. Il recommande l'élaboration d'une stratégie forte en vue d'améliorer la connaissance et de mettre en œuvre la réglementation.

Parmi les principales évolutions, il encourage à supprimer ou à déconnecter prioritairement les plans d'eau ou cela est nécessaire, à limiter et encadrer la création de plans d'eau en y associant les Commissions locales de l'eau (CLE).

4.3. Lit majeur des cours d'eau

Le SDAGE se fixe pour objectif de préserver le caractère naturel du lit majeur des cours d'eau. Sa principale évolution est de réaffirmer le rôle clef des zones humides continentales en cas de crue et le rôle des marais rétrolittoraux pour les submersions marines.

4.4. Les zones humides

Concernant les zones humides, les priorités du SDAGE sont de poursuivre l'effort d'inventaire afin de contribuer à leur préservation et de confirmer l'importance des zones humides continentales (notamment en tête des bassins versants) et rétrolittorales. Parmi les principales évolutions du SDAGE, il est prévu de renforcer ses liens avec les documents d'urbanisme par un dispositif de protection spécifique « espaces remarquables ». Le SDAGE reconnaît aussi l'intérêt des zones humides dans l'adaptation au changement climatique.

4.5. Les têtes de bassins versants

Le SDAGE prévoit de préserver et de restaurer les têtes de bassins versant en tant que capital hydrologique, d'épuration et comme réservoir de biodiversité. Il appelle à une vigilance accrue sur les fonctionnalités des zones humides en tête de bassin lors de l'instruction de projets dans ces secteurs et souligne le rôle des SAGE pour la détermination des actions à mener sur ces territoires.

4.6. Observations du CESER sur l'enjeu des milieux aquatiques

Dans sa contribution de mars 2019 sur les questions importantes du SDAGE, le CESER, partant du constat du mauvais état des cours d'eau au regard des critères biologiques de la Directive cadre sur l'eau (DCE), notamment sur la moitié orientale de la Bretagne, estime nécessaire de restaurer la continuité écologique de ces milieux par l'effacement des obstacles. Il rappelle le rôle d'un bocage réaménagé et renforcé par des cultures et végétations adaptées et souhaite une forte réduction des surfaces imperméabilisées. Il invite les collectivités, à travers leurs documents d'urbanisme, à tenir compte des préconisations des SAGE et à conditionner leur projet d'aménagement à la préservation et à la restauration de la biodiversité et de la qualité des eaux.

Les SDAGE successifs ont progressivement amélioré la prise en compte de la préservation des milieux aquatiques. Le projet de SDAGE 2022-2027 conforte cette tendance par plusieurs mesures significatives, par exemple sur la protection des zones humides littorales. Le CESER s'inquiète de la faiblesse de la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement. Il rappelle l'ordre des priorités : Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Trop souvent les projets passent directement à la case compensation sans examiner sérieusement la possibilité d'éviter les atteintes aux zones humides. Il met également en garde contre le non-respect des règles de compensation.

Pour les plans d'eau, le SDAGE recense dans son état des lieux les conséquences souvent très néfastes de ceux connectés aux cours d'eau : si certains plans d'eau anciens accueillent une riche biodiversité, d'autres forment un obstacle à la circulation des poissons, aux transferts des sédiments, sensibles au réchauffement de l'eau qui favorise

l'évaporation et l'eutrophisation avec modification du peuplement des espèces. En conséquence le CESER demande que le prochain SDAGE développe la mise en place d'études écologiques globales permettant d'orienter efficacement la restauration des continuités et de la biodiversité dans toutes ses composantes. Le CESER demande que dans le prochain SDAGE soient privilégiées la suppression et la déconnexion de plans d'eau et que soit restreinte toute autorisation de régularisation en prenant en compte, à partir d'une vision écosystémique, les impacts sur les milieux naturels et leur biodiversité.

5. Les eaux littorales et le lien terre-mer

5.1. Orientations du SDAGE

Afin de réduire significativement l'eutrophisation des masses d'eaux côtières et de transition, le SDAGE prévoit des mesures de réduction contractuelles et règlementaires des émissions et des transferts de nutriments dans les bassins versants. Il sollicite les CLE des SAGE pour lancer des études de dimensionnement des actions et programmes de réduction des flux.

Parmi les principales évolutions, le SDAGE maintient l'objectif de réduction de la concentration en nitrates pour les masses d'eau déclassées par les marées vertes sur les plages et vasières. Il demande à prendre en compte les études en cours pour fixer les limitations de flux sur ces sites dégradés.

Concernant l'enjeu de la restauration et de la protection de la qualité sanitaire des eaux associées à des usages sensibles, une priorité est notamment d'encourager les actions relatives à la restauration de la qualité microbiologique des eaux associées aux usages de baignade en mer et de la conchyliculture. Le SDAGE prévoit d'établir des profils de vulnérabilité, d'actualiser la carte des bassins versants situés en amont des zones conchylicoles et d'intégrer ces territoires dans la disposition qui renforce les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie pour les systèmes d'assainissement unitaire.

5.2. Observations du CESER sur les eaux littorales et le lien terre-mer

Dans sa contribution sur les questions importantes de mars 2019, le CESER souligne qu'un effort particulier doit être mené pour la reconquête de la qualité microbiologique des eaux côtières bretonnes. Les eaux conchylicoles et les eaux de baignade demanderont une impulsion nouvelle pour la réduction des pollutions microbiologiques d'origines humaine et animale.

Le SDAGE devra garantir la mise à niveau urgente des stations d'épuration qui ne sont plus aux normes par rapport aux besoins d'assainissement afin de réduire au maximum les rejets d'éléments polluants dans le milieu. En ce domaine, une réelle volonté politique et des moyens financiers sont nécessaires pour parvenir à ces mises aux normes ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques en Bretagne, en anticipant l'évolution des besoins d'épuration avec les collectivités concernées -dont les EPCI –, la société civile organisée et les citoyen.ne.s.

Partant du constat que la majorité des polluants des eaux côtières provient de la terre, le bon état des eaux littorales dépend en large part de la qualité des eaux qui s'y déversent. Cela nécessite une réduction des apports en nutriments et micropolluants. Dans ce cadre, le CESER souhaite que le SDAGE, à partir de normes globales, et les SAGE dans les territoires, fixent des objectifs ambitieux de réduction des apports en nutriments à la mer pour lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines. Le Programme de mesures devra prévoir des accompagnements financiers nécessaires pour y parvenir.

Comme le CESER le montre dans son étude sur la culture maritime à paraître (juin 2021), la qualité et la diversité des écosystèmes marins et côtiers, et leurs relations fortes avec les milieux terrestres, fondent l'identité maritime de la Bretagne. Parce qu'ils nourrissent l'attractivité régionale et parce qu'ils accueillent de nombreuses activités

caractéristiques (pêche, défense, cultures marines, loisirs balnéaires, sciences marines…), ces paysages remarquables sont à la base du « continuum de patrimoines » qui lie patrimoines naturel, social et culturel, mais aussi économique et scientifique. A ce titre, le bon état des eaux et la continuité du lien terre-mer apparaissent comme un élément déterminant de l'affirmation, par la Bretagne, de sa maritimité. Le CESER tient ainsi à rappeler, à l'instar du Conseil maritime de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (CMF-NAMO), la nécessité d'une harmonisation et d'une articulation la plus étroite possible entre le SDAGE et le Document stratégique de façade (DSF) -notamment en termes d'objectifs et d'indicateurs - dont le plan d'actions est en cours d'élaboration et sera prochainement soumis à consultation.

6. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

6.1. Les principales dispositions du PGRI

Ce plan est issu de la Directive européenne Inondation qui prévoit, pour chaque district hydrographique, une Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) pour les populations et emplois exposés, l'identification des Territoires à risque important (TRI) et une cartographie des surfaces inondables des TRI.

Les PGRI doivent répondre à six grands objectifs :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation chez les personnes exposées ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les évolutions principales pour le PRGI 2022-2027 concernent tout d'abord l'intégration des questions importantes identifiées, à savoir : le changement climatique, la valorisation des espaces naturels et l'intégration du ruissellement. Ensuite le plan prend en compte le décret relatif aux Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du 5 juillet 2019, ainsi que des retours d'expérience et des stratégie locales.

Au niveau du bassin Loire-Bretagne, 22 stratégies locales sur les territoires à risque d'inondation ont été réalisées dont 3 pour le territoire « Vilaine et côtiers bretons » (qui couvre à peu près toute la Bretagne) pour une population totale exposée estimée à 76 400 habitants en Bretagne :

- Quimper-littoral Sud Finistère ;
- Saint Malo- Baie du Mont Saint-Michel ;
- La Vilaine de Rennes à Redon.

6.2. Observations du CESER sur le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Dans sa contribution de mars 2019, le CESER souhaite que le PGRI intègre en partie les orientations du SDAGE, en particulier ses enjeux concernant la prévention. Il demande que cette dernière devienne prioritaire dans les programmes d'aménagement des bassins versants situés en amont de ces zones afin de freiner le ruissellement, de réduire l'imperméabilisation des sols, de préserver et de restaurer les zones humides et de reméandrer les cours d'eau.

Le CESER note une meilleure prise en compte du SDAGE dans le PGRI 2022-2027 et une meilleure articulation entre ces deux documents. Toutefois, le PGRI devrait encore davantage promouvoir la prévention comme préalable à toute réalisation prévue pour lutter contre les inondations, notamment dans une optique d'adaptation aux conséquences du changement climatique (ex : fréquence et intensité accrues des événements exceptionnels). Dans

cet esprit, le CESER relève une insuffisance dans la prise en compte du ruissellement et des écoulements qui peuvent contribuer aux crues sur certains territoires, qu'ils soient ruraux, urbains ou littoraux.

Au regard du précédent SDAGE, le projet 2022-2027 insiste particulièrement sur l'enjeu de la limitation de l'imperméabilisation des zones urbaines. Le CESER demande que cet objectif soit plus ambitieux qu'une simple recommandation du SDAGE car l'écoulement et le ruissellement participent de plus en plus aux débordements en milieu urbain.

Les digues, remblais et ouvrages de stockage des eaux sont autorisés en cas de dommages matériels et humains importants, mais ce type de solution est trop souvent privilégié, au détriment d'actions plus préventives adaptées aux faibles et moyennes crues qui sont les plus fréquentes.

Le CESER insiste sur les besoins de poursuivre et d'amplifier la reconstitution du bocage pour retenir l'eau en amont dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement des espaces ruraux, urbains et littoraux qui permette la préservation et la restauration des milieux naturels et de leur biodiversité, ainsi que la prévention de la pollution de l'eau lors des inondations (contamination potentielle des cours d'eaux et eaux côtières par toutes sortes de déchets et polluants).

7. Le financement de la politique de l'eau

Comme il l'a rappelé dans sa contribution de mars 2019, le CESER souhaite le maintien du principe « l'eau paie l'eau ». Or celui-ci est mis à mal suite aux décisions de l'Etat d'affecter une partie des recettes tirées des redevances vers d'autres domaines. Le CESER voudrait aussi, au-delà du principe « pollueur-payeur » qui est la base de calcul des redevances, que la réflexion soit poursuivie sur les Paiements pour services environnementaux (PSE) et les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui sont des aides aux bonnes pratiques de gestion et une reconnaissance de l'engagement des acteurs agricoles, par exemple concernant les zones humides et les prairies. En outre, le CESER pose la question des modalités de tarification tenant compte des consommations et des rejets réels (ex : tarification sociale et/ou progressive), ceci pour encourager ceux qui font des économies d'eau, qui consomment peu ou qui rejettent peu. Le SDAGE devra prendre en compte le contexte breton d'un prix de l'eau désormais parmi les plus élevés de France, l'enjeu de son acceptabilité sociale et des solidarités pour garantir l'accessibilité de l'eau à tous, à mettre en lien avec son mode de gestion (régie directe, délégation de service public…) et la nécessité d'une gestion économe de la ressource.

8. Gouvernance, démocratie de l'eau et éducation à l'eau

Dans son rapport prospectif « Les enjeux de l'eau à l'horizon 2040 » (2016 – voir résumé en annexe), le CESER souligne que *« l'eau, en tant que bien commun de l'humanité, est par essence un enjeu démocratique fondamental. Sa représentation dans la société (ressource fragile et limitée, ou renouvelable), son statut juridique (bien commun ou non…) sont déterminants dans la gestion de l'eau. ».* L'enjeu démocratique de l'eau est celui de la protection de toutes les formes de vie humaine et non humaine qui évoluent en interdépendance comme l'a montré le CESER dans son rapport « Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions » d'octobre 2020. Le rapport des citoyennes et des citoyens à l'eau est un enjeu central du SDAGE 2022-2027.

Le CESER redit l'importance d'une démocratie de l'eau pluraliste et vivante, permettant la participation de tous les acteurs de l'eau dans les territoires, incluant la société civile organisée et les citoyen.ne.s, y compris les enfants et les jeunes, de plus en plus fortement impliqués pour relever ensemble les grands défis écologiques (ex : marches pour le climat). L'exercice de la démocratie de l'eau doit inclure la participation de l'ensemble des acteurs aux futures démarches d'évaluation du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI.

Le CESER rappelle ici qu'il demande à pouvoir réintégrer le Comité de bassin Loire-Bretagne en tant que membre à part entière, comme l'ensemble des CESER de France, même si cela doit passer par des évolutions législatives.

Cette gouvernance démocratique, aux différentes échelles des politiques de l'eau, doit aussi permettre de mieux articuler le SDAGE, son PdM et le PGRI avec tous les documents stratégiques et de planification auxquels ils sont liés, dans l'esprit de la démarche Breizh COP.

Pour le CESER, la démocratie de l'eau en Bretagne doit trouver sa source dans l'éducation à l'environnement et au développement durable – dans toutes ses composantes - pour permettre à chacun.e, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, de développer une expérience et une culture de l'eau et de la nature, une gestion économe et innovante de la ressource favorisant sa préservation à long terme face aux défis climatiques et écologiques actuels et futurs (ex : récupération et usage des eaux pluviales dans le respect de la santé humaine, des milieux naturels et de leur biodiversité, avec des aides financières incitatives, solidaires et accessibles à tous).

Le CESER souhaite que le prochain SDAGE du bassin Loire-Bretagne, son PdM et le PGRI renforcent leurs orientations et mesures pour mieux faire connaître, aimer et protéger l'eau, par et avec tous ses acteurs, dans tous les territoires.

ANNEXE

Contribution du CESER de Bretagne du 25 mars 2019 sur les questions importantes du SDAGE et du PGRI 2022-2027

Rapporteur : Jean-Yves PIRIOU

Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique sur les questions importantes pour la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 (session de mars 2019)

1. Rappel des questions importantes posées par le Comité de bassin Loire-Bretagne

Alors que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 est actuellement mis en œuvre, le Comité de bassin Loire-Bretagne lance d'ores et déjà le processus d'élaboration du prochain SDAGE et du futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027. Une consultation publique est en cours auprès du public et des assemblées (dont le CESER de Bretagne) pour recueillir des avis sur les questions importantes auxquelles les deux futurs documents devront répondre à l'horizon des 10 prochaines années. Le Comité de bassin identifie cinq grands enjeux qui font consensus en son sein :

- les questions de santé publique liées à l'eau ;
- celles du partage de la ressource, renforcées par le changement climatique ;
- la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine naturel ;
- le risque d'inondation, préoccupation également accrue par le changement climatique ;
- la gouvernance de l'eau, la cohérence, l'efficacité, la transparence, l'équité…

Partant de ces enjeux partagés et en interaction, il propose de réfléchir à quatre questions importantes que devra intégrer le **futur SDAGE**:

1. Qualité des eaux : « Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? »
2. Quantité d'eau : « Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? »
3. Milieux aquatiques : « Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? »
4. Gouvernance de l'eau : « Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? »

S'agissant du **futur PGRI**, quatre autres préoccupations sont partagées au sein du Comité de bassin :

- l'accroissement de la sécurité des personnes et des biens ;
- la stabilisation puis la réduction des coûts des inondations pour les personnes, la collectivité et les activités ;
- l'accélération du retour à un fonctionnement normal des territoires après une inondation ;
- la prise en compte du changement climatique.

Sur la base de ce consensus sur les risques liés aux inondations, le futur PGRI devra répondre à la question importante suivante :

- Comment accroître la sécurité des populations exposées au risque d'inondation, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ?

Dans le « sous-bassin des côtiers bretons », les territoires à risque important d'inondation (TRI) déjà identifiés lors du premier cycle du PGRI[7] sont :

- Quimper-Littoral sud Finistère (submersions marines et débordements de l'Odet et ses affluents le Jet et le Steïr)
- Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel (submersions marines)
- Vilaine de Rennes à Redon (débordements de la Vilaine et ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche)

En l'état actuel du projet et de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, il n'est pas proposé de nouveaux territoires à risque important (TRI) en Bretagne dans le futur PGRI 2022-2027 (deuxième cycle). En revanche, les 3 ci-dessus demeurent.

2. Observations du CESER sur les questions importantes concernant plus spécifiquement la Bretagne

La Bretagne n'étant pas, en l'état actuel, concernée par la définition de nouveaux territoires à risque important d'inondation dans le futur PGRI, le présent avis du CESER est centré sur les questions importantes du futur SDAGE 2022-2027, incluant son articulation prévue avec le PGRI. Toutefois le CESER tient à rappeler que d'autres territoires bretons plus restreints sont aussi sujets à des risques de submersion ou d'inondation, comme certaines îles (ex : Sein) et des villes de fond d'estuaires comme Morlaix, Landerneau, Châteaulin, Quimperlé, etc.

Le CESER s'est beaucoup penché sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs années. En plus des nombreux avis donnés annuellement sur les projets du Conseil régional de Bretagne, il a publié plusieurs documents spécifiques sur le sujet, notamment : « Le défi de la qualité des eaux en Bretagne » (2003) ; « Milieux côtiers, ressources marines et société » (2011) ainsi que son complément : « Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace » (2011) ; « Submersion marine et érosion côtière : connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique » (CESER de l'Atlantique, 2013). « Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition » (2015) ; « Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 »[8] (2016) et « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » (2017). Plus récemment, en juin 2018, il a rendu un avis sur le Plan breton pour l'eau[9]. Dans ces documents, le CESER a tenu à aborder les sujets liés à l'eau sous différents aspects aussi bien sociétaux et culturels que techniques et pratiques. Il observe que dans les questions importantes envisagées pour le futur SDAGE Loire-Bretagne les aspects techniques et pratiques sont davantage développés.

2.1. Eaux et milieux aquatiques : les spécificités bretonnes

Le CESER tient tout d'abord à rappeler le contexte particulier de la Bretagne vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques.

- Toute l'eau qui tombe en Bretagne s'écoule en Bretagne. Il existerait assez peu de réserves en eaux souterraines (elles sont pour l'instant mal évaluées). Il existe une forte différence Est/Ouest et intérieur/littoral sous trois aspects : géographique (l'Ouest est plus élevé que l'Est, l'intérieur plus que le littoral), pluviométrique (il pleut plus à l'Ouest qu'à l'Est et plus à l'intérieur que sur le littoral) et paysager (ex : bocage).
- La péninsule possède de nombreux petits cours d'eau côtiers avec un linéaire côtier étendu et très découpé. Il existe de nombreuses baies à l'exécutoire de petits bassins versants côtiers et dans lesquelles l'eau marine

[7] Liste actualisée par l'Arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 22 octobre 2018 : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_tri_cvl45.pdf
[8] La synthèse en 4 pages de cette étude prospective est jointe en annexe à la fin du présent avis.
[9] L'ensemble des travaux cités peut être consulté sur le site du CESER de Bretagne : https://ceser.bretagne.bzh/jcms/och_366638/fr/les-publications

se dilue mal avec celle du large. De nombreux estuaires présentent des zones de mélange d'eaux douces et marines facteurs de production primaire mais fragiles au niveau de la biodiversité et de la qualité des eaux. Le littoral est très sensible à l'érosion côtière et, par endroit, aux submersions marines.

- La population bretonne se concentre de plus en plus dans les métropoles et sur le littoral, ce qui produit des pressions sur la ressource en eau et sur l'assainissement dans ces secteurs. Le tourisme en Bretagne repose beaucoup sur l'attractivité de la nature, des paysages et la qualité des milieux naturels. La conchyliculture est une activité économique très développée et très dépendante de la qualité des eaux côtières et de leur productivité.
- La Bretagne a vu un développement très rapide de son élevage et de son agriculture sous forme intensive à la fin du 20ème siècle. Le bocage a été transformé par une réduction des haies et des zones humides. La Bretagne est désormais la première région française d'élevages (porcs, volaille, lait) et comporte des zones concentrées de cultures légumières.

Au vu de la dégradation de ses eaux à la fin du 20ème siècle, les acteurs de la Bretagne se sont organisés et mobilisés pour tenter de remédier à ses problèmes (collectivités, associations, Etat, agriculteurs, industriels…) sur de nombreux programmes tels que l'assainissement collectif, « Bretagne eau pure », le Plan de lutte contre les algues vertes, etc. La Bretagne est actuellement entièrement couverte de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) impliquant l'ensemble des acteurs de l'eau au niveau local. La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), créée par la Région, est un lieu de rencontre et de débat. La nouvelle compétence de la Région acquise en 2017 concernant l'animation et la coordination dans le domaine de l'eau va l'amener à créer le « Parlement breton de l'eau » en 2019. Ce « parlement », par ailleurs mentionné dans le Contrat d'action publique pour la Bretagne du 8 février 2019, aura pour objectif d'accélérer la reconquête de la qualité des eaux et de simplifier la gouvernance pour plus d'efficacité. La Breizh COP, qui a l'ambition d'harmoniser les ambitions économiques, sociales, environnementales et d'aménagement du territoire de la Bretagne, sera aussi un outil indispensable à une reconquête de la qualité des eaux bretonnes grâce aux transitions opérées par tous et dans tous les domaines.

2.2. Avis du CESER de Bretagne sur les questions importantes posées par le Comité de bassin Loire-Bretagne

2.2.1. Qualité : « Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? »

Dans son avis du 11 juin 2018 sur le Plan breton pour l'eau, le CESER était parti du principe suivant : « Reconnue comme moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, la logique de prévention doit être mobilisée en priorité ». Ce principe concerne tous les acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau. Avec les critères de classement de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), la Bretagne possède actuellement 40% de ses masses d'eau en « bon état ». Avec l'objectif maintenu d'atteindre les 100% en 2027, la marge de progression reste importante. Le dernier SDAGE avant cette échéance devra donc accélérer le mouvement et mettre ses priorités sur les éléments dégradant la qualité des masses d'eau en accentuant l'effort sur la prévention pour que cette qualité se maintienne par la suite. Les principaux paramètres de déclassement des cours d'eau bretons sont l'hydromorphologie, la biologie, les nitrates, le phosphore et les pesticides. Concernant les paramètres physiques et biologiques, la restauration hydromorphologique des cours d'eau comporte des freins qui ont été identifiés par l'Agence de l'eau. Ils sont à la fois d'ordres technique, juridique, financier et sociologique. Pour lever ces freins, il faudra mener des projets de territoire ambitieux, mieux soutenus et qui se donnent, en plus de l'objectif de « bon état écologique » du cours d'eau lui-même, d'autres objectifs comme la lutte contre les inondations sur le bassin versant, l'adaptation au changement climatique, la restauration de la biodiversité des vallées, l'amélioration du cadre de vie…

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) exige aussi que les classements des « Directives filles » (eaux de baignades et eaux conchylicoles) soient de bonne qualité. Un effort particulier devra être mené pour la reconquête de la qualité microbiologique des eaux côtières bretonnes qui est mise en défaut à certaines périodes et en certains endroits.

Même si d'importants efforts ont été accomplis par de nombreux acteurs (particuliers, collectivités, agriculteurs…) ces dernières années concernant les pollutions diffuses liées aux nitrates, au phosphore et aux pesticides, les masses d'eau en risque de non-atteinte du bon état en 2027, identifiées par l'Agence de l'eau d'après les pressions et les scénarios tendanciels actuels, nécessiteront des projets de territoires plus ambitieux, plus innovants et mieux aidés. Ces projets de territoires, basés sur les ambitions de la BreizhCOP, devront viser en même temps une économie durable et un aménagement du territoire qui tiennent compte des objectifs sur l'eau. Il faudra aussi que les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ainsi que les aides de la Politique agricole commune (PAC) intègrent mieux les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité. C'est pourquoi un des grands enjeux du prochain SDAGE sera la mise en concordance, sur ces territoires, des enjeux économiques, sociaux, d'aménagement et d'environnement. Ce défi concerne la société dans son ensemble, tous les acteurs, usagers et gestionnaires de l'eau en Bretagne (collectivités, particuliers, associations, industrie, agriculture…).

Certaines stations d'épuration bretonnes et leurs réseaux vieillissants ne sont pas aux normes et rejettent encore dans les cours d'eau et sur le littoral trop d'éléments indésirables, de manière continue ou lors de dysfonctionnements. Le SDAGE 2022-2027 devra accélérer la mise à niveau de ces stations avec l'ambition de rejeter le minimum d'éléments polluants dans le milieu, voire viser le zéro rejet grâce au recyclage des effluents.

Seuls 5% des plans d'eau douce bretons sont classés en bonne qualité et beaucoup d'entre eux sont interdits à la baignade. Un effort particulier devra être porté à la réduction des apports de phosphore sur ces sites pour éliminer les proliférations de cyanobactéries. Concernant les eaux côtières et des estuaires, les ambitions de bon état des directives européennes « Eaux conchylicoles » et « Eaux de baignade » demanderont un effort particulier de réduction des apports de bactéries et virus. En outre des sujets émergents seront à traiter comme les micropolluants (dont les microplastiques) ainsi que les produits médicamenteux. Une attention particulière devra également être portée à l'articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin issu de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin).

S'agissant des enjeux de santé publique liés à l'eau, le CESER souhaite que le prochain SDAGE s'articule avec les orientations et actions du Plan national santé environnement (PNSE) et, pour ce qui concerne la Bretagne, de son Plan régional santé environnement (PRSE).

2.2.2. Quantité et inondations : « Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? »

Alors qu'en France la ressource en eau potable provient à 36% des eaux de surfaces, ce taux est de 75% en Bretagne. Or il s'avère que les eaux de surface sont plus sujettes à contamination et à variations quantitatives. Une des ambitions de la Bretagne est de rechercher d'autres ressources en eaux souterraines, de les protéger et de donner la priorité à l'alimentation humaine. Une eau souterraine est très peu sujette à l'évapotranspiration comparée à l'eau de surface, ce qui lui confère un atout spécifique dans le cadre du plan de lutte contre le changement climatique. Le rôle de soutien d'étiage des cours d'eau par les nappes souterraines est aussi à prendre en compte dans les potentialités d'exploitation de ces eaux. Comme il l'avait déjà noté dans son étude de 2016, le CESER souhaite un inventaire, un calibrage et un suivi de tous les prélèvements et pompages dans les nappes souterraines. Des moyens financiers devront être mobilisés pour la recherche concernant les eaux souterraines bretonnes aujourd'hui plutôt méconnues. En outre, dans le cadre d'un développement durable, il s'agira d'éviter au maximum les transferts lointains d'eau, avec les fuites potentielles, et de prioriser les circuits courts. Le développement de l'urbanisation devra être conditionné à la présence de ressources en eau à proximité ainsi qu'au traitement potentiel

des eaux usées sur place. Cet enjeu est à relier avec celui de la gouvernance de l'eau dans une perspective d'aménagement durable et équilibré du territoire régional.

Le changement climatique, avec le risque de sécheresses plus prononcées, nécessite la mise en place d'un grand programme d'économie d'eau, basé à la fois sur les techniques, les finances et l'éducation de tous les consommateurs. A savoir aussi qu'une réserve d'eau minimale devra être maintenue dans les cours d'eau pour préserver la fonctionnalité et la biodiversité des écosystèmes. Par ailleurs, sur le littoral, la perspective de remontée du « biseau salé »[10] dans les nappes souterraines littorales demande la mise en place d'un suivi particulier et une gestion durable.

Concernant les risques d'inondations, le CESER souhaite tout d'abord que le Plan de gestion des risques d'Inondations (PGRI) intègre en grande partie les orientations du SDAGE, en particulier ses enjeux concernant la prévention qui devra être prioritaire dans les programmes. Des programmes d'aménagement des bassins versants amont de ces zones à risque viseront à freiner le ruissellement, à réduire l'imperméabilisation des sols, à restaurer les zones humides, à reméandrer les cours d'eau, etc.

S'agissant plus particulièrement du risque de submersion marine, le CESER renvoie ici aux constats et préconisations de l'étude des CESER de l'Atlantique « Submersion marine et érosion côtière. Connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique » (2015)[11]. Ces derniers observaient que la problématique des risques littoraux s'exprime avec beaucoup d'acuité sur la façade atlantique. C'est pourquoi les CESER de l'Atlantique ont souhaité produire un état des lieux partagé de la vulnérabilité de leur territoire et un recensement des acteurs et des outils intervenant dans la prévention et la gestion des risques littoraux. A l'issue de ce diagnostic, les CESER de l'Atlantique soulignent la nécessité d'entrer dans une logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs et de faire évoluer le rapport au risque et les logiques d'aménagement. Les préconisations des CESER de l'Atlantique restent d'actualité, en particulier dans le contexte de la Breizh COP et de l'élaboration du SRADDET :

- accepter le caractère évolutif et dynamique du littoral ;
- articuler impérativement la gestion des risques et l'urbanisme ;
- concevoir une structure d'observation et d'expertise fondée sur les typologies géomorphologiques du littoral ;
- acquérir la culture du risque et conserver la mémoire des événements passés ;
- réaffirmer le caractère régalien de la sécurité des personnes et des biens ;
- définir, mettre en œuvre et optimiser, à l'échelle intercommunale, des stratégies globales de prévention et de gestion des risques littoraux (préconisation à mettre en relation aujourd'hui avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par les EPCI) ;
- faire des citoyens et de la société civile des acteurs du processus de prise de décision.

2.2.3. Milieux aquatiques : « Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? »

De nombreux cours d'eau de la partie Est de la Bretagne ne sont pas en bonne qualité au regard des critères biologiques de la DCE. Il s'agit donc d'y établir, dans le lit même du cours d'eau, des écoulements nécessaires à l'oxygénation du milieu par des effacements d'obstacles qui auront aussi un rôle sur la continuité écologique et la biodiversité. Le CESER rappelle ici l'importance de l'articulation entre le SDAGE, le PGRI et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Bretagne : trame verte et bleue régionale, espaces naturels protégés, parcs naturels régionaux, etc. Dans le cadre de la lutte contre les risques d'inondations, il s'agira en même temps de ralentir cet écoulement d'eaux pluviales sur le bassin versant dans un bocage réaménagé et renforcé par des

[10]Intrusion d'eau saumâtre ou salée dans une masse d'eau
[11]https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-09/ceser_de_latlantique_rapport_risques_littoraux_2015-09-23_11-46-7_940.pdf

cultures et une végétation adaptée ainsi que par une forte réduction de l'imperméabilisation des sols. En définitive, il faudra moins d'obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau eux-mêmes mais plus sur le bassin versant adjacent.

De plus, ces cours d'eau ayant de faibles débits sont plus sujets aux effets des polluants qui devront donc faire l'objet de plans de réduction renforcés en accompagnant et en soutenant les acteurs concernés. La biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques est globalement en régression en Bretagne soit à cause d'aménagements permanents tels que barrages, rectifications, drainages, busages, imperméabilisation de sols, comblement de zones humides… soit à la suite de pollutions par des produits chimiques de toutes origines. Il s'agit donc d'adapter chaque plan d'aménagement local (SCoT, PLUI…) aux objectifs des SAGE concernés. Le SRADDET devra être moteur sur ce thème en conditionnant l'aménagement du territoire à la restauration de la biodiversité et de la qualité des eaux.

Les zones humides sont à la fois des lieux d'épuration de l'eau, de régulation des débits, de stockage du CO2 et présentent une riche biodiversité. Après des décennies de destruction, ces zones doivent être absolument préservées et restaurées là où leurs fonctions de régulation et d'épuration s'avèrent nécessaires dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. En outre des zones d'expansion de crues doivent être créées avec aussi cet objectif d'accroître la biodiversité.

La préservation et la protection de ces milieux aquatiques fragiles demandent une accentuation de l'éducation à l'environnement auprès des élus, des aménageurs et des populations. Ceci implique un soutien public suffisant et pérenne à l'ensemble des acteurs qui mènent des actions d'éducation à l'environnement en Bretagne.

2.2.4. Gouvernance : « Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? »

Les périmètres des SAGE couvrent aujourd'hui la totalité de la Bretagne. Ils sont des territoires hydrographiques pertinents, de la source à la mer. Les Commissions locales de l'eau (CLE), qui élaborent et suivent les SAGE, sont composés d'élus, d'administratifs, de professionnels et d'associations. Cette gestion associant des représentants de la société civile doit être maintenue, voire renforcée, pour mieux orienter les actions des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui prennent de plus en plus de compétences. Outre la compétence du « petit cycle » de l'eau (eau potable et assainissement), les EPCI émergent aussi désormais sur une partie du « grand cycle » de l'eau avec la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). C'est pourquoi les CLE des SAGE devraient avoir un rôle renforcé de validation et de suivi des actions des EPCI dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi dans l'aménagement du territoire et le développement économique qui peuvent avoir des conséquences sur la gestion de l'eau et sur sa qualité. En outre, elles devraient avoir un rôle renforcé d'éducation à l'environnement sur leur territoire s'agissant des économies d'eau, de la protection des zones humides, des écosystèmes marins et côtiers ainsi que de la lutte contre le changement climatique…

Concernant la mise en œuvre des actions définies dans les SAGE, la dispersion des collectivités est actuellement trop importante et non adaptée à l'hydrographie. Des regroupements dans des Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) pourraient palier cet éclatement et cette incohérence. Leur périmètre devrait être calé sur une façade maritime cohérente et son bassin versant rassemblant l'ensemble des cours d'eau côtiers dans une logique de cohérence, de coresponsabilité et de solidarité territoriales. Sur ce dernier point, le CESER de Bretagne suggère un ajout dans la formulation de la question importante n°4 : « Comment mobiliser nos moyens de façons cohérente, *solidaire,* équitable et efficiente ? ».

Par ailleurs, la gouvernance de l'eau doit permettre de mieux relier les enjeux de l'eau avec ceux de l'aménagement durable du territoire, de l'urbanisation, de la répartition équilibrée des populations et des activités en Bretagne dans une perspective d'égalité territoriale. Les prochains SDAGE, PGRI et SRADDET devront donc être mis en cohérence au niveau régional, puis au niveau infrarégional (SAGE, Programmes d'action de prévention des inondations, SCoT,

PLUI…). En Bretagne, il s'agit d'un défi de taille pour le futur « Parlement de l'eau » prévu par le Plan breton pour l'eau de juin 2018 et confirmé dans le Contrat d'action publique pour la Bretagne du 8 février 2019.

2.3. Autres thèmes importants soulevés par le CESER de Bretagne

2.3.1. La prise en compte du milieu marin

Le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est mis en œuvre en application de la Directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) du 17 juin 2008. Celle-ci vise, d'une manière générale, *à « réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020*[12] *»*. Plus précisément, son objectif final est de *« maintenir la diversité biologique et de préserver la diversité et le dynamisme des océans et des mers et d'en garantir la propreté, le bon état sanitaire et la productivité*[13] *»* Or, en cette année 2019, tout laisse à croire que cet objectif ne sera pas atteint en 2020. En effet, malgré les efforts réalisés et les progrès constatés ces dernières années, les problèmes restent nombreux sur les côtes bretonnes : marées vertes, phytoplanctons toxiques, contaminations microbiologiques, métaux lourds, etc.

Comme ces pollutions sont très majoritairement d'origine terrestre, pour plus d'efficacité dans les actions, le CESER souhaiterait que les objectifs marins du PAMM soient intégrés, en transversalité, dans l'ensemble du document du SDAGE, et non seulement dans un chapitre spécial. Chaque « Programme de mesures » du SDAGE devrait se poser ces questions : Quels seront les effets sur la fonctionnalité et la productivité des écosystèmes marins et côtiers de l'aval ? Est-ce que les actions proposées seront bénéfiques pour le milieu marin?

En outre, le CESER souhaite que le Comité de bassin Loire-Bretagne intègre rapidement en son sein des représentants du milieu marin et de la biodiversité, comme l'y invite la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

2.3.2. La connaissance, la recherche et l'innovation

La Bretagne possède de nombreux instituts scientifiques de tous ordres, dont plusieurs ont des compétences dans le domaine des eaux douces et marines ainsi que des milieux aquatiques. La région a souhaité se doter d'un Conseil scientifique, aujourd'hui appelé Centre de ressources et d'expertises scientifiques sur l'eau en Bretagne (CRESEB). Il s'agit d'un outil d'appui à la politique de l'eau en Bretagne basé sur des connaissances scientifiques et des conseils. Force est de constater que le Comité de bassin Loire-Bretagne ne possède pas ce conseil scientifique. Ceci est une anomalie dans le paysage français car tous les autres Comités de bassin en possèdent un. Le CESER souhaite qu'une réflexion soit menée sur la pertinence de la création d'un conseil scientifique au niveau du bassin Loire-Bretagne.

Dans un contexte de mutations technologiques rapides et de changement climatique, le CESER rappelle l'importance de soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'eau comme dans celui de la prévention et de la gestion du risque d'inondation (ex : technologies et usages numériques, « Big data » de l'eau, villes et réseaux intelligents, résilience territoriale face au changement climatique, récupération des eaux pluviales, recyclage des eaux usées, etc.). L'eau étant un enjeu mondial, l'ouverture internationale de ces activités de recherche et d'innovation doit être encouragée, avec aussi un enjeu de solidarité.

2.3.3. Le financement de la politique de l'eau

Le CESER a souvent souhaité le maintien du principe « l'eau paie l'eau ». Or celui-ci est mis à mal suite aux décisions de l'Etat d'affecter une partie des recettes tirées des redevances vers d'autres domaines. Le CESER de Bretagne souhaite le maintien de ce principe. Le CESER voudrait aussi, au-delà du principe « pollueur-payeur » qui est la base

[12] Préambule alinéa (3)
[13] Article 1er

de calcul des redevances, que la réflexion soit poursuivie sur les Paiements pour services environnementaux (PSE) qui sont des aides aux bonnes pratiques de gestion, par exemple concernant les zones humides et les prairies. En outre, dans son document de 2016, le CESER avait aussi soulevé la question des modalités de tarification tenant compte des consommations et des rejets réels (ex : tarification sociale et/ou progressive), ceci pour encourager ceux qui font des économies d'eau, qui consomment peu ou qui rejettent peu. Le contexte breton d'un prix de l'eau désormais parmi les plus élevés de France est également à prendre en compte.

2.3.4. Le défi sociétal et démocratique du rapport et de l'accès des citoyens à l'eau

Dans son rapport de 2016 sur les enjeux de l'eau à l'horizon 2040, le CESER insiste sur le défi sociétal du rapport des citoyens à l'eau. En effet, l'eau en tant que bien commun de l'humanité est par essence un enjeu démocratique fondamental, du niveau local à l'échelle planétaire (la Région Bretagne est d'ailleurs partenaire du prochain Forum mondial de l'eau qui se tiendra à Dakar en 2021). La représentation de l'eau dans la société (ressource fragile et limitée ou renouvelable), son statut juridique (bien commun ou non) sont déterminants pour la gestion de l'eau. La complexité et la densité de la réglementation et les évolutions liées à la gouvernance de l'eau (qui fait quoi et rapports de pouvoir) sont susceptibles d'affecter la lisibilité des enjeux de gestion de l'eau.

Le défi sociétal de l'accès et du rapport des citoyens à l'eau pose aussi la question de la relation des gestionnaires de l'eau aux citoyens. L'eau étant un bien commun nécessaire à la vie, à la qualité de vie, à la cohésion sociale et territoriale, le CESER demande que la gestion de l'eau soit organisée de façon à garantir, en tout temps et en tout lieu, l'égal accès de tous les usagers à une eau de qualité et en quantité suffisante. Pour le CESER, par exemple, l'accès à l'eau potable devrait être facilité dans les espaces publics[14] par la présence de fontaines gratuites. La réorganisation actuelle et la mutualisation territoriale des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que, celle de la gestion et de la prévention des inondations (GEMAPI), pourraient accentuer le risque d'éloignement des élus et gestionnaires par rapport aux usagers et aux citoyens, voire celui d'une déshumanisation relationnelle, en particulier dans les EPCI de grande taille. Pour le CESER de Bretagne, le service de l'eau doit demeurer un service public de proximité, attentif aux situations humaines, aux conditions de vie et aux difficultés de chacun, en particulier des personnes en situation de pauvreté et de précarité (ex : prévention et gestion des impayés ou des fuites accidentelles). Cette attention de proximité aux besoins humains et sociaux des usagers de l'eau pourrait être encouragée dans les actions d'éducation au développement durable et dans les formations professionnelles[15].

La protection de la qualité de l'eau et de la ressource est l'affaire du comportement de tous car tout le monde l'utilise et en a besoin au quotidien. Afin de prendre davantage en compte cette dimension sociétale de l'eau, le CESER rappelle l'importance de mieux accompagner, soutenir et valoriser la diversité des acteurs : particuliers, associations, collectivités et secteurs économiques impliqués dans la transition écologique (par exemple, par le développement du paiement pour services environnementaux).

Enfin, dans le contexte actuel de crise sociale et des suites à donner au « Grand débat national », ces enjeux sociétaux soulevés par le CESER posent la question de la participation citoyenne aux instances de consultation, de concertation et de décision en même temps que celle des conditions d'appropriation, d'acceptabilité et d'accompagnement social des mesures de transition écologique dans le domaine de l'eau.

[14] Voir le rapport du CESER de Bretagne « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne » (juin 2016)
[15] Voir notamment, l'étude du CESER de Bretagne « Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne » (mai 2017)

Annexe

Synthèse de l'étude du CESER « Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 » (2016)[16]
Contribution du CESER à la démarche prospective du Conseil régional pour l'élaboration du Plan breton pour l'eau (Rapporteur.e.s : Mme. Chantal BEVILLON et M. Alain THOMAS)

L'eau est un sujet majeur de santé publique, de développement économique et en matière d'équilibres écologiques. Les enjeux relatifs à l'eau se posent en termes d'accès de tous à une ressource de qualité et en quantité suffisante.

Ainsi, la question de la ressource en eau n'est pas nouvelle en Bretagne mais elle demeure essentielle. Comment, et sous l'influence de quels facteurs évoluera-t-elle demain ? En quoi sa gestion constituera-t-elle un défi majeur sur le plan économique, social et environnemental ?

Eau et environnement, eau et société, eau et territoires, eau et usages, eau et gouvernance, eau et innovation, le CESER propose d'explorer les grandes variables susceptibles de déterminer l'évolution de la gestion de l'eau en Bretagne et d'en extraire six enjeux interdépendants.

***

Expression partagée des diverses composantes de la société civile sur les enjeux de la gestion intégrée de la ressource en eau, cette contribution explore et ouvre le champ des possibles en matière de gestion de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040. Les enjeux repérés sont autant de questions à destination des différents acteurs de la gestion de l'eau. Ils ont vocation à venir alimenter la construction de scénarios prospectifs, par le Conseil régional de Bretagne, qui permettra d'illustrer la diversité des évolutions possibles d'ici à 2040 et d'en tirer des enseignements utiles à la définition des orientations stratégiques du Plan breton pour l'eau (PBE) en projet.

Ressource en eau et écosystèmes aquatiques en Bretagne

Les écosystèmes aquatiques, fournisseurs de service

L'eau, essentielle à la vie sur Terre, est en mouvement perpétuel dans ce qui est appelé le grand cycle ou cycle naturel de l'eau. Cette ressource joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des écosystèmes.

En Bretagne, bassin quasiment autonome du fait de sa péninsularité, la ressource en eau exploitée est essentiellement une eau de surface (80%) alimentée par les cours d'eau et les rivières. Les eaux souterraines constituent aujourd'hui une part secondaire des prélèvements (20%), mais pourraient constituer une ressource potentielle pour demain. Elles alimentent, notamment, les eaux de surface en période d'étiage, ce qui en fait un enjeu fort tant en termes de connaissance que de préservation face aux effets du changement climatique.

Le maintien de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes sont étroitement liés au bon état de la ressource en eau, support d'usages variés et structurants pour les activités économiques, les territoires et l'ensemble de la société : usages domestiques, agriculture, industrie, énergie, cultures marines, etc.

Les atteintes au fonctionnement des écosystèmes aquatiques bretons

La qualité des eaux est une condition indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et au prélèvement d'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable (petit cycle de l'eau). Les atteintes portées à la qualité de la ressource sont diverses : pollutions, altérations physiques et morphologiques des milieux aquatiques, etc.

[16] Le rapport complet du CESER de Bretagne peut être téléchargé gratuitement : https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2016-10/rapport_pour_repro.pdf

Les activités humaines peuvent également conduire à la dégradation ou à la disparition de zones humides, un assèchement, une imperméabilisation ou une érosion des sols. La modification des régimes pluviométriques, la hausse du niveau marin, la hausse des températures, dues aux effets du changement climatique, entraînent des modifications importantes de la ressource en eau.

L'ensemble de ces atteintes fragilise la biodiversité, les écosystèmes aquatiques et côtiers, et les services qu'ils rendent, pouvant à terme accentuer les tensions autour des usages de l'eau. Ces détériorations de la ressource en eau se traduisent par des menaces importantes en termes de santé publique, d'état du milieu naturel, mais aussi de coûts économiques.

25 années de politiques publiques de l'eau en Bretagne

Pour faire face à ces enjeux, la politique de l'eau s'est renforcée en Bretagne. Elle est notamment caractérisée par une territorialisation des actions s'appuyant sur les 21 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les Commissions locales de l'eau (CLE) et les contrats de bassin versant. Cette évolution dans la manière d'appréhender les enjeux de l'eau en Bretagne a permis d'aboutir à des diagnostics partagés et à des habitudes de travail en commun qu'il faut souligner, de la part des collectivités, des secteurs industriel et agricole, des scientifiques, des associations, etc.

La gestion de l'eau reste aujourd'hui confrontée à de nombreux défis : recomposition de la gouvernance territoriale (loi NOTRe, instauration de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations etc.), évolution des usages, démocratie de l'eau (rôle des élus, commissions locales de l'eau, composition des comités de bassin) ou encore temporalité d'action.

Le CESER a ainsi identifié des tendances lourdes et signaux faibles dans les évolutions, à l'horizon 2040, de la ressource en eau, de sa quantité et de sa qualité, de ses usages, de la manière dont elle est gérée, par qui et selon quels principes. Sur cette base, il propose de retenir 28 variables, regroupées en six ensembles, dont il formule en détail les hypothèses possibles d'évolution.

Six ensembles de variables déterminantes

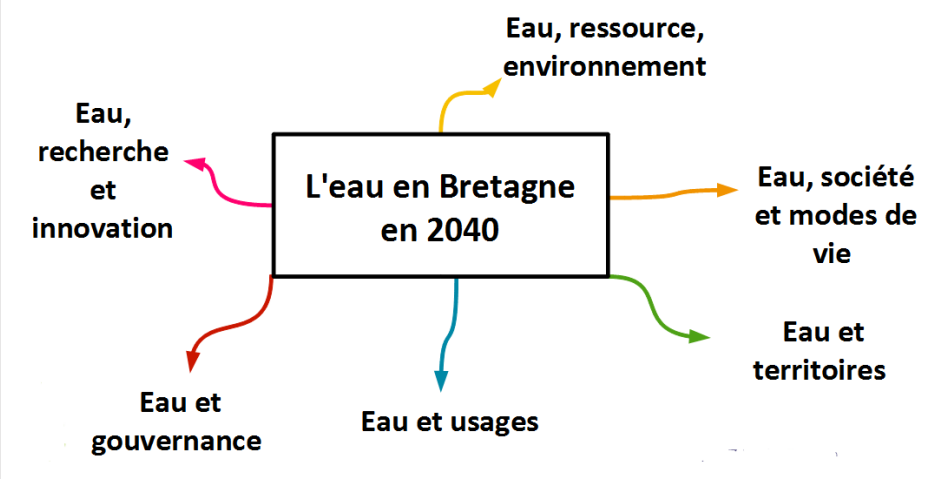

Source : CESER Bretagne, 2016

Eau, ressource et environnement

Ce premier groupe de variables explore les évolutions possibles de la ressource en eau, tant du point de vue des eaux de surface, des eaux côtières que des aquifères (formation géologique qui peut stocker l'eau) ainsi que de

l'ensemble des eaux vertes (utilisée par les plantes cultivées ou non) et bleues (eau des rivières, nappes phréatiques, etc.) : quels seront les effets du changement climatique sur la ressource en eau ?

Eau, société et mode de vie

L'eau occupe une place centrale dans nos modes de vie. Ressource vitale, elle est indispensable au quotidien. Il s'agit ici de réfléchir aux évolutions possibles de la demande en eau et de sa perception collective : en quoi peuvent-elles être des facteurs déterminants des politiques et actions menées ?

Eau et territoires

Les activités humaines sont fondamentalement dépendantes de l'eau qui constitue une composante importante de l'aménagement du territoire. Les enjeux de démographie, d'urbanisation, de densification et de tourisme conduisent à inventorier les évolutions possibles de la gestion de l'eau, notamment du petit cycle, et les risques inhérents (sécheresses, inondations).

Eau et usages

L'ensemble des activités utilisatrices d'eau, productions agricoles, industrielles, artisanales, consommation domestique, mais aussi production d'énergie ou cultures marines, constituent des ressources pour la société mais elles exercent en retour des pressions sur l'eau. Comment les usages de l'eau pourraient-ils évoluer ? Comment les tensions sur la ressource et les milieux aquatiques sont-elles susceptibles d'évoluer ?

Eau et gouvernance

Entendue à la fois au sens des échelles de décision mais aussi des modalités d'action, la gouvernance de l'eau est un axe majeur. Il s'agit ici d'identifier les évolutions dans l'implication des différents acteurs, les évolutions des politiques publiques, des outils et des financements nécessaires à leur mise en œuvre.

Eau, recherche et innovation

Ce groupe de variables explore la façon dont pourraient évoluer la recherche, le progrès de la connaissance et l'acceptabilité sociale des innovations. En quoi sont-ils susceptibles de constituer des facteurs déterminants dans la gestion globale de l'eau en Bretagne ?

Six enjeux fondamentaux pour demain

L'état des lieux de la ressource en eau, la façon dont les différents facteurs ci-dessus pourraient évoluer à l'horizon 2040, permettent de formuler quelques grands enjeux transversaux pouvant guider l'élaboration de scénarios prospectifs.

En 2040, il s'agira pour la Bretagne d'utiliser et de gérer une ressource déjà affectée par les effets du changement climatique et sous la pression des activités humaines. Par conséquent, la préservation d'une ressource de qualité, en quantité suffisante, tout en maintenant l'ensemble des fonctions et services rendus par l'eau et les milieux aquatiques, constituera le défi principal à relever.

1. Comment la quantité, la qualité et la disponibilité de l'eau pourraient-elles évoluer en Bretagne à l'horizon 2040 ?

La ressource en eau sera davantage vulnérable et aléatoire, en raison d'une modification du régime des précipitations, de la baisse des débits des cours d'eau et de l'assèchement des sols. L'intensité de ce changement

climatique reste méconnue mais sera déterminante. L'évolution des connaissances, les modes de production et de stockage, les critères d'appréciation de la qualité de l'eau méritent d'être questionnés à cet égard.

2. Quels seront les usages et les pratiques de préservation de la ressource à l'horizon 2040 ?

L'évolution des usages, du tissu économique régional, les progrès technologiques sont des phénomènes étroitement liés qui peuvent conduire à des changements en termes de gestion ou de réglementations concernant les usages de l'eau potable et non potable, les modalités d'assainissement et d'adduction en eau, la prise en compte de « l'empreinte eau », etc.

3.Comment pourrait évoluer le rapport des citoyens à l'eau ?

L'eau en tant que bien commun de l'humanité est par essence un enjeu démocratique fondamental. Sa représentation dans la société (ressource fragile et limitée, ou renouvelable), son statut juridique (bien commun ou non…) sont déterminants dans la gestion de l'eau.

4. Quelles pourraient être les modalités d'action publique mises en œuvre ?

La politique de l'eau repose essentiellement sur quatre leviers d'action : la réglementation, la concertation, les redevances et les aides sectorielles, notamment auprès des collectivités, des industriels et des agriculteurs. La sensibilisation, la formation, le levier foncier ou encore la fiscalité pourraient constituer de nouveaux modes d'action pour la politique de l'eau.

5. Quelles pourraient être les modalités de financement de la politique de l'eau ?

Le principe « l'eau paie l'eau », fondement de la politique de l'eau, signifie que les usagers supportent par leurs factures, l'essentiel des dépenses liées à l'eau qu'ils consomment. Cette fiscalité de gestion en bien commun sera-t-elle préservée ? Sera-t-elle suffisante pour financer la gestion de l'eau demain ?

6. Quelles pourraient être les différentes échelles de gestion de la ressource en eau ?

La gestion de l'eau est doublement divisée entre une gestion à l'échelle fonctionnelle du bassin versant et des sous-bassins qui doit trouver une articulation avec les échelles institutionnelles que sont les intercommunalités et la Région. Elle est également divisée entre le centralisme et la décentralisation : quel rôle jouera la Région Bretagne demain dans la gestion de l'eau, face au renforcement des compétences des EPCI et une compétence régalienne assurée par l'Etat ? Comment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prendra-t-il en compte la question de l'eau ?

* * *

Les grands facteurs de changement qui pèseront sur l'avenir de l'eau en Bretagne sont le changement climatique, l'évolution des usages et de la société dans son ensemble, l'évolution démographique et le modèle de gouvernance. Les six enjeux, repérés par le CESER, permettent de mettre en lumière les grandes questions dont la société et les pouvoirs publics devront se saisir.

Vote sur la contribution du CESER de Bretagne

Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de son Programme de mesures (PdM) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 85
Jean CABARET (Confédération paysanne de l'Ouest), Anne RENOUARD (Coordination rurale), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Gilles MARECHAL (FRCIVAM), Agnès BARBÉ (Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et de Bretagne sud), Nelly BUDET (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Michel BELLIER (MEDEF), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean ARDEVEN (UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), , Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Béatrice FRISONI (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Catherine GUILLEAU (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Céline BONY (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (Solidaires Bretagne), David COCAULT (Solidaires Bretagne), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Virginie TEXIER (APEL), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jean-Claude THIMEUR (URAPEI-CREAI), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Michèle CASU (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Pierre BAGEOT (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 11

Edwige KERBORIOU (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Laetitia BOUVIER (JA), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Quentin TIREL (Fédé B, FAGE, UNEF), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Maryvonne LE PEZENNEC-CHARRIER (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

L'eau est indispensable à la vie. Elle constitue un bien commun, fragile qu'il s'agit de préserver en qualité et en quantité. Elle est aussi une « matière première » dont la disponibilité et la qualité constituent un atout économique pour l'industrie, l'agriculture, le tourisme. L'eau peut aussi devenir source de conflits…

L'eau n'est pas une banalité, elle revêt une importance vitale pour notre avenir collectif. Car si elle recouvre 71% de la surface de notre planète, l'eau douce quant à elle, ne représente que 2,8% de l'eau totale du globe. La quantité d'eau disponible diminue régulièrement pour les habitants de notre planète : en 1970 chaque humain disposait en moyenne de 12 900 m^3 par an ; en 2004, cette moyenne tombe à 6 800 m^3 et les prévisions pour 2025, tablent sur 5 800 m^3. Les utilisateurs d'eau que nous sommes vont devoir poursuivre la réduction de leur consommation. C'est pourquoi la gestion de l'eau qui consiste à planifier, développer, distribuer et gérer l'utilisation optimale des ressources en eau, est du point de vue qualitatif et quantitatif un sujet fondamental. Cela est d'autant plus vrai, qu'il ne date pas d'aujourd'hui. Il suffit pour cela de consulter le nombre de décisions législatives et réglementaires prises dans ce domaine. Dernier exemple en date, dans un jugement rendu ce vendredi, le tribunal administratif vient d'ordonner à l'Etat, via la préfecture de Bretagne, de prendre dans un délai de quatre mois de nouvelles mesures réglementaires afin de lutter contre « les marées vertes » sur notre territoire.

Concernant les eaux territoriales et le lien terre-mer, la CFDT partage l'avis du CESER sur la nécessité d'une harmonisation et d'une articulation la plus étroite possible entre le SDAGE et le document stratégique de façade (DSF) dont le plan d'actions est en cours d'élaboration et est actuellement débattu au sein du Conseil Maritime de Façade.

La CFDT considère que la politique régionale de l'eau, à l'interface de nombreuses politiques publiques, doit s'inscrire dans le cadre d'un développement soutenable respectant les grands équilibres entre social, environnement et économie.

La CFDT partage et votera l'avis du CESER.

Je vous remercie.

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Sur le fond, ce projet de SDAGE reconduit en grande partie des dispositions du SDAGE en vigueur depuis 2016. Certains chapitres ont été retouchés notamment pour être alignés sur la règlementation, et ainsi être clarifiés. Les modifications sur le fond sont certes moins nombreuses mais certaines pourraient avoir des effets notables en Bretagne en particulier celles portant sur la ressource en eau, la gestion quantitative et le littoral. Ces évolutions portent sur un renforcement de dispositions qui vont impacter les acteurs quels qu'ils soient.

Nous insistons que le SDAGE ne doit pas basculer vers un rapport de conformité avec des dispositions trop précises. Les objectifs de bon état affichés sont irréalistes pour 2027.

Par ailleurs, dans le document de présentation du projet du SDAGE, il y fait référence à l'étude « éclairer les dimensions économiques et sociales de la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne ». Force est de constater que ce volet économique est insatisfaisant.

L'analyse coût-efficacité porte plus sur la pertinence de la disposition et son impact à obtenir un résultat sur la qualité de l'eau que l'effort des acteurs pour mettre en œuvre les mesures correctrices.

Nous déplorons que ce projet de SDAGE renie l'action locale en ne prenant pas en compte les avancées en termes de gouvernance locale, les actions initiées dans les territoires.

Il n'y a pas d'évaluation économique telle que les acteurs économiques les entendent. Certaines dispositions du projet de SDAGE 2022-2027 pour l'activité bretonne (Gestion quantitative) et, plus globalement, l'économie de notre région, représentent une menace.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Nadine SAOUTI

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT est en accord avec la réponse du CESER de Bretagne sur la consultation publique sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de son Programme de Mesures (PdM) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.

Ces débats sur la planification de la gestion de l'eau soulèvent la question d'une vision globale de la préservation de la ressource et de sa consommation et, de fait, de sa rareté physique et sociale car, contrairement à ce qui a pu être pensé pendant de nombreuses années en Bretagne, l'eau n'est pas une ressource inépuisable.

Certes, ces questions traitant de la préservation de la ressource et de son exploitation sont relativement complexes et mobilisent bon nombre d'acteurs et d'experts.

Cela étant, il devient de plus en plus évident que « celles et ceux qui souillent l'eau » soient mis devant leurs responsabilités. Ce bien commun n'est pas au « loisir » d'une « petite » partie de la communauté. Si débat public doit y avoir, alors aillons-le !

Pour la CGT, ce débat doit s'ouvrir plus largement à des expressions plus diversifiées de citoyens car, pour l'instant, la gouvernance est essentiellement entre les mains de spécialistes qu'ils soient élus ou professionnels.

Que les CESER demandent à réintégrer les comités de bassin correspond à une revendication évidente pour plus de démocratie dans les politiques de l'Eau.

Par ailleurs, éduquer-former aux enjeux de la consommation de l'eau est également primordial, que cela soit dès le jeune âge, en milieu scolaire ou péri-scolaire, ou auprès des adultes en formation professionnelle.

Concernant le financement de la politique de l'Eau, le principe de « l'Eau paie l'Eau » signifie que ce sont les usagers qui, par leurs factures, paient l'essentiel des dépenses liées au prélèvement, à la distribution et au traitement de l'eau ; par conséquent, il paraît pertinent et évident que ces recettes restent exclusivement dédiées à ce domaine.

Or, de son côté, l'État n'envisage pas du tout les choses sous cet angle, préférant orienter une partie des recettes tirées de ces redevances vers d'autres secteurs.

Pour la CGT, ce choix est contestable car des investissements importants sont nécessaires et urgents autant pour l'entretien des infrastructures de traitement des eaux -pour ne citer que la rénovation de bon nombre de stations d'épuration vieillissantes- que dans le domaine de la recherche scientifique où il y a tant à faire pour développer de nouveaux protocoles de prévention de pollution que de nouveaux process de productions plus respectueux de l'environnement, plus sobres en consommation d'eau et en rejets polluants.

Enfin, il y a nécessité absolue de donner les moyens aux CESER de travailler avec d'autres Régions pour la construction et le suivi des SDAGE et PGRI car ces outils peuvent couvrir plusieurs régions de la même façon qu'une Région peut être concernée par plusieurs SDAGEs.

Pour la CGT, à travers l'élaboration de ces outils de planification de la gestion de l'eau, il s'agit ici de mettre en place une stratégie universaliste de la gestion de la ressource « Eau », pour une cohérence des différents enjeux liés à la santé, à la biodiversité, aux impacts économiques et aux engagements politiques.

L'Eau est, et sera, ce que le « monde d'avant » a considéré pour « l'Or ».

La ruée vers sa domination va devenir un tel sujet de tension que notre Assemblée se doit d'y travailler dès maintenant à défaut « de se mordre les doigts » dans des instants très proches.

A bons entendeurs….

Intervention de Gilles MARECHAL

Fédération régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM)

Par accord avec Interbio Bretagne (IBB)

Je m'exprime ici au nom de deux organisations qui proposent et appliquent depuis des années des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux et des milieux, les CIVAM de Bretagne et Initiative Bio Bretagne.

Nous nous prononçons favorablement à la réponse apportée par le CESER à la consultation publique sur le SDAGE, en soulignant la pertinence des extraits suivants :

- la situation aurait justifié une révision totale du SDAGE et l'impulsion d'une nouvelle trajectoire. Aussi le CESER regrette le report à l'identique de l'ambition précédente.
- pour les nitrates, issus majoritairement de l'activité agricole, le CESER constate que les actions engagées n'ont pas encore eu l'ambition et l'efficacité nécessaires pour résorber les phénomènes récurrents de marées vertes, y compris en termes d'accompagnement nécessaire des acteurs.
- s'agissant des pesticides […] malgré les sommes consacrées à ces démarches (environ 70 M€/an à l'échelle nationale) et même si de nombreux acteurs publics et privés s'efforcent de réduire les pressions sur la qualité de l'eau, celles-ci restent significatives et problématiques.

La timidité des projets présentés est difficilement compréhensible à l'heure où la cour des comptes et le Sénat viennent à quelques jours d'intervalle de souligner, dans des termes similaires, les manques chroniques de résultats des dispositifs appliqués jusqu'à présent. Il y a quelques jours, le tribunal administratif a ordonné à l'État de prendre des mesures réglementaires de protection. Pourquoi se contenter de simples amendements à une stratégie reconnue comme défaillante par les plus hautes autorités ? Nous soutenons, comme le CESER, qu'une révision totale s'impose, dans laquelle la généralisation des pratiques d'agriculture biologique, d'élevage herbager et d'agriculture durable doit être un objectif central. Celle-ci contribuerait par ailleurs à la santé des Bretons, conformément à la recommandation du 9 février 2018 du Haut Conseil à la Santé Publique.

Les mesures proposées ne sont pas proportionnées aux ambitions déclarées. Pour qu'elles le soient, une profonde réforme de la gouvernance des politiques agricoles régionales s'impose, afin que soient mieux entendus et relayés les acteurs les plus expérimentés et déterminés sur les pratiques agricoles d'avenir, capables de nous permettre de retrouver des eaux pures et saines. Les rapports du Sénat et de la Cour des comptes dressent une liste argumentée des obstacles opposés à la reconquête de la qualité des eaux par des filières agricoles bretonnes et la représentation institutionnelle du secteur agricole, mais aussi les insuffisances des pouvoirs publics, à la fois de l'Etat et des collectivités bretonnes. Le Conseil régional de Bretagne en porte une part de responsabilité, et il convient qu'il se ressaisisse.

Nous appelons à relever le niveau d'ambition des projets de schémas présentés, en appliquant une conditionnalité stricte des aides publiques aux résultats obtenus, et s'il le faut en imposant des mesures réglementaires aux acteurs qui freinent le retour à une qualité des eaux satisfaisante. Les Bretons ont le droit d'avoir accès à une eau de qualité dans un environnement sain. Nous suggérons au Conseil régional qu'il concentre ses interventions financières en agriculture sur les seules pratiques favorables à la reconquête de la qualité des eaux, à l'heure où la Politique Agricole Commune les néglige.